

---

Sainte-Ère, le 13 avril 2026

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue lundi le 13<sup>e</sup> jour du mois d'avril 2026 à 19h30 à l'édifice municipal et communautaire situé au 362, rue de la Fabrique, à Sainte-Ère, sous la présidence du maire Nelson Thériault.

Sont présent(e)s :

M. Guy Dupont, conseiller;	Siège # 1
M. Carl-Michaël Lévesque-Lemelin, conseiller;	Siège # 2
M. Olivier Lavoie, conseiller;	Siège # 3
Mme Nancy Lizotte, conseillère;	Siège # 4
M. Alain Delisle, conseiller;	Siège # 5

Absent :

Mme Emma Carpinteri, conseillère;	Siège # 6
-----------------------------------	-----------

Formant ainsi le quorum et tous déclarent avoir reçu l'avis de convocation par courrier électronique. Est également présente Marie-France Lévesque directrice et greffière-trésorière.

---

### 1. Ouverture de la séance

La séance est ouverte à 19h31-par le maire, M. Nelson Thériault.

50-04-2026

### 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

1. **Ouverture;**
2. **Adoption de l'ordre du jour;**
3. **Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mars 2026;**
4. **Correspondance;**
5. **Période de questions;**
6. **Administration;**
  - 6.1 Adoption du Règlement numéro 359-2026 modifiant le règlement numéro 354-2025 concernant les dispositions municipales applicables par la Sûreté du Québec
  - 6.2 Règlement 359-2026 modifiant le règlement numéro 354-2025 concernant les dispositions municipales applicables par la Sûreté du Québec – Nomination des personnes désignées
  - 6.3 Politique d'archivage
  - 6.4 Dossier- RN-826-502-390 CA
  - 6.5 Chaufferie
  - 6.6 Formation
  - 6.7 Dépôt du rapport annuel – application de la charte de la langue française
7. **Finances;**
  - 7.1 Approbation comptes (mars 2026)
  - 7.2 Paiement des factures excédent 1 500\$
  - 7.3 Dépôt des états comparatifs
8. **Travaux publics;**
  - 8.1 Ponceau secteur Val d'Ère
  - 8.2 Achat d'équipement – Western 2014
9. **Aqueduc et eaux usées;**
  - 9.1 Mandat – Remplacer des sections et raccord usine de chloration village
  - 9.2 Mandat – Service de génie de la MRC de La Matapédia – Pression village
10. **Aménagement, urbanisme et développement;**
  - 10.1 Dépôt du rapport d'inspection municipale 2025

- 10.2 Mandat service d'urbanisme
- 10.3 Mandat – Caractérisation de matériaux susceptible de contenir de l'amiante
- 10.4 Demande de dérogation mineure – 108 rue Veilleux
- 10.5 Demande de PIIA– 108 rue Veilleux
- 10.6 Demande de PIIA – 42 rue de la Poudreuse
- 10.7 Entente du montant de l'enveloppe local de développement 2026
- 11. Loisirs et cultures;**
- 11.1 Camp de jour
- 12. Divers;**
- 13. Période de questions;**
- 14. Levée de l'assemblée.**

Il est proposé par Alain Delisle appuyé par Carl-Michaël Lévesque-Lemelin et résolu d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire tel que présenté tenue le 13 avril 2026.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

51-04-2026

**3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mars 2026**

Il est proposé par Carl-Michaël Lévesque-Lemelin appuyé par Alain Delisle et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 2 mars 2026.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**4. Correspondances**

52-04-2026

**4.1 Demande d'appui financier – Club Lions d'Amqui Inc.**

Il est proposé par Guy Dupont, appuyé par Alain Delisle et résolu de faire un don de 100\$ au Club Lions d'Amqui dans le cadre de leur tournoi-bénéfice annuel.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**4.2 Demande citoyenne**

Le conseil prend connaissance d'un courriel reçu d'un citoyen demandant que les séances du conseil soient filmées et diffusées sur le site de la municipalité afin d'en permettre l'accès à distance.

Après considération, le conseil informe qu'il n'est pas prévu, à ce stade, de procéder à la captation ni à la diffusion des séances ordinaire. Les citoyens sont invités à assister aux séances en personne.

53-04-2026

**4.3 Demande d'amendement au projet de loi n° 22 afin d'abroger l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme**

Attendu que le gouvernement du Québec a confié aux municipalités régionales de comté le mandat de réaliser des plans de protection des milieux humides et hydriques et aux municipalités, par concordance, l'obligation de les appliquer;

Attendu que les plans de protection des milieux humides et hydriques doivent être approuvés par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs pour entrer en vigueur;

Attendu que l'Assemblée nationale a accordé en 2023 une immunité aux municipalités locales et régionales lors de l'application de leur plan de protection des milieux humides et hydriques en modifiant l'article 245 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Attendu que lors de l'étude article par article du projet de loi modifiant l'article 245, un nouvel article a été introduit dans la loi (245.1), sans réflexion ni étude d'impacts préalable, obligeant toute municipalité, toute municipalité régionale de comté et toute

communauté métropolitaine à transmettre un avis à chaque propriétaire d'un immeuble (terrain) concerné par un acte qui vise la protection de milieux humides et hydriques;

- Attendu que le contenu du nouvel article 245.1 oblige toute municipalité, municipalité régionale de comté et communauté métropolitaine qui désire se prévaloir de l'immunité prévue à l'article 245, de faire la preuve de l'envoi d'un avis à tous les propriétaires concernés;
- Attendu que cette procédure exclusive aux milieux humides et hydriques fera en sorte que tous les propriétaires concernés recevront au minimum deux avis sur le même sujet et que ceux qui se retrouvent sur un territoire couvert par une communauté métropolitaine en recevront trois;
- Attendu que l'obligation de transmettre individuellement des avis à l'ensemble des propriétaires concernés entraîne un fardeau administratif majeur et des coûts importants pour les municipalités, les municipalités régionales de comté et les communautés métropolitaines, notamment en raison des frais d'impression et de distribution, ces coûts étant accentués dans le contexte actuel d'instabilité et de perturbations des services de Postes Canada;
- Attendu que la multiplication des avis portant sur un même objet de protection des milieux humides et hydriques est susceptible de nuire à la compréhension des citoyens, de créer de la confusion quant à la portée réelle des mesures adoptées et d'engendrer de l'insatisfaction à l'égard de l'action municipale;
- Attendu le caractère exclusif de la procédure découlant de l'article 245.1 et le fait que les obligations inscrites dans la Loi pour les municipalités et les MRC concernant l'information des citoyens pour ce genre de mesure auraient permis de rejoindre efficacement les propriétaires concernés;
- Attendu que le ministère de l'Environnement refuse de s'imposer les mêmes obligations pour informer les propriétaires concernés par la nouvelle cartographie des zones inondables, plus nombreux que ceux concernés par les milieux humides et hydriques, en raison des coûts prohibitifs;
- Attendu que l'abrogation de l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* constituerait un réel allègement administratif pour les municipalités et les MRC;
- Attendu que le 27 novembre 2025, le chantier en allègement de la charge administrative, formé en vertu de la *Déclaration de réciprocité* signée le 13 décembre 2023 et regroupant le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, la Fédération québécoise des municipalités, l'Union des municipalités du Québec, la Ville de Montréal et la Ville de Québec, associant également l'Association des directeurs municipaux du Québec, l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec, l'Association des directeurs généraux des municipalités du Québec et la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec, a convenu de recommander d'inclure l'abrogation de l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* comme mesure prioritaire dans un projet de loi;
- Attendu que la ministre des Affaires municipales, M<sup>me</sup> Geneviève Guilbault, a déposé le 25 mars 2026, le projet de loi n<sup>o</sup> 22, *Loi bonifiant les pouvoirs d'intervention des municipalités et modifiant d'autres dispositions législatives* sans un article abrogeant l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Il est proposé par Olivier Lavoie

Et secondé par Guy Dupont

Que la municipalité de Sainte-Irène demande aux membres de la Commission parlementaire de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale d'introduire un amendement au projet de loi n° 22 abrogeant l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* afin de respecter le consensus établi entre le ministère et ses partenaires municipaux;

Que copie de cette résolution soit transmise au secrétariat de la Commission parlementaire de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale pour dépôt officiel à tous les membres de la commission;

Que copie de cette résolution soit également transmise à la ministre des Affaires municipales, M<sup>me</sup> Geneviève Guilbault, au député M. Pascal Bérubé représentant la circonscription Matane – Matapédia à l'Assemblée nationale et à la Fédération québécoise des municipalités.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **4.4 Offre de services – Derico experts conseils**

Point reporté

#### **4.5 Offre d'emploi – journalier été 2026**

La directrice est autorisée à entreprendre les démarches en vue de procéder à l'embauche d'un journalier saisonnier pour la période estivale 2026.

54-04-2026

#### **4.6 Demande d'appui financier – Club de soccer mineur Blizzard d'Amqui**

Il est proposé par Guy Dupont, appuyé par Carl-Michaël Lévesque-Lemelin et résolu de faire un don de 150\$ au Club de soccer mineur Blizzard d'Amqui afin d'encourager la pratique du sport et les activités physiques chez les jeunes de la municipalité.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **5. Période de questions des citoyens**

Aucune question n'est adressée au conseil

#### **6. Administration**

55-04-2026

#### **6.1 Adoption du Règlement numéro 359-2026 modifiant le règlement numéro 354-2025 concernant les dispositions municipales applicables par la Sûreté du Québec**

CONSIDÉRANT le règlement numéro 359-2026 concernant les dispositions applicables par la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT que ledit règlement numéro 354-2025 doit être modifié;

CONSIDÉRANT que le comité de sécurité publique de la MRC de La Matapédia recommande positivement la modification;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance du conseil tenue le 2 mars 2026;

CONSIDÉRANT qu'un projet de règlement a été déposé et présenté à la séance du conseil tenue le 2 mars 2026;

EN CONSÉQUENCE, sur une proposition de Olivier Lavoie, appuyée par Alain Delisle, il est résolu que le règlement intitulé *Règlement numéro 359-2026 modifiant le Règlement numéro 354-2025 concernant les dispositions municipales applicables par la Sûreté du Québec* soit adopté et qu'il soit statué et ordonné ce qui suit :

ARTICLE 1 : STATIONNEMENT

Le deuxième alinéa de l'article 7.12 « Infractions » est modifié par l'ajout de la mention « et 7.9 » et doit désormais se lire comme suit :

*Relativement aux articles 7.4 à 7.7 et 7.9, le contrevenant est passible d'une amende de 60 \$. Le contrevenant à l'article 7.8 est passible d'une amende de 200 \$.*

#### ARTICLE 2 : ANNEXE E

L'annexe E est modifié par l'ajout du libellé d'infraction suivant :

LIBELLÉS D'INFRACTION	AMENDE MINIMALE	CODE
ARTICLE 7.9 - STATIONNEMENTS PRIVÉS  <u>Avoir stationné un véhicule routier sur un stationnement privé</u> contrairement aux <u>interdictions</u> , <u>limitations</u> ou <u>restrictions</u> de la <u>signalisation</u> .	60 \$	RM 330

#### ARTICLE 3 : ANNEXE D-2

L'annexe D-2 est modifié par l'ajout suivant :

*En tout temps, interdiction de se trouver au parc des Familles (rue de la Fabrique), parc des résidents (rue des résidents) et sentier d'hébertisme (rue de la fabrique) avec un cheval ou un animal de ferme (chèvre, poule, cochon, vache, mouton, etc.).*

#### ARTICLE 4 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

56-04-2026

#### **6.2 Règlement 359-2026 modifiant le règlement numéro 354-2025 concernant les dispositions municipales applicables par la Sûreté du Québec – Nomination des personnes désignées**

Considérant que le règlement 359-2026 modifiant le règlement 354-2025 concernant les dispositions municipales applicables par la Sûreté du Québec mentionne qu'une ou plusieurs personnes peuvent être désignées par résolution de la municipalité pour l'application dudit règlement;

En conséquence, il est proposé par Nancy Lizotte, et appuyé par Alain Delisle et résolu par les membres du conseil présents que lesdites personnes nommées pour l'application du règlement 359-2026 soit les suivantes :

- Jocelyn Couturier, Inspecteur municipal
- Marie-France Lévesque, directrice générale et greffière trésorière

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **6.3 Politique d'archivage**

Point reporté

#### **6.4 Dossier- RN-826-502-390 CA**

Point d'information

## **6.5 Chaufferie**

- Considérant que la chaufferie fonctionne à 50 % de sa capacité;
- Considérant que le chauffage doit être compensé par un système au mazout;
- Considérant que plusieurs options ont été évaluées et que les coûts du combustible ainsi que de l'électricité sont élevés;
- Considérant la nécessité d'assurer un système de chauffage performant, fiable et économiquement viable à long terme;

Il est proposé par Olivier Lavoie, appuyé par Guy Dupont, de mandater l'administration municipale afin d'analyser les options d'acquisition d'une nouvelle chaufferie et de préparer les documents requis en vue de lancer un appel d'offres.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **6.6 Formation**

Point d'information

### **6.1 Dépôt du rapport annuel – application de la charte de la langue française**

La directrice générale et greffière trésorière dépose le rapport annuel de l'application de la charte de la langue français et sera déposé sur le site internet de la municipalité.

## **7. Finances**

57-04-2026

### **7.1 Approbation comptes (Mars 2026)**

- Considérant que la greffière-trésorière a présenté aux membres du conseil le rapport des dépenses autorisées lors du mois de mars et que celui-ci totalise 12 985.19\$.
- En conséquence il est proposé par Alain Delisle, appuyé par Nancy Lizotte et résolu d'approuver le rapport des dépenses du mois de mars 2026.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

58-04-2026

### **7.2 Paiement des factures excédent 1 500\$**

Il est proposé par Carl-Michaël Lévesque-Lemelin, appuyé par Olivier Lavoie et résolu d'autoriser le paiement des factures suivantes au coût total de 76 348.73\$ (taxe incluse) puisqu'elles excèdent 1 500\$.

#### **Liste des factures de plus de 1 500\$**

<b>Fournisseur</b>	<b>No facture</b>	<b>Description</b>	<b>Total</b>
9261-9923 Québec INC	2363	Travaux de pelle fosset	2 759.40\$
Agro-Énergies coop de Solidarité	1939	Granule	5 580.55\$
C.F. en transport de Charlesbourg	C5-001114	Formation	2 090.00\$
Chemaction	F80358	Eau potable	1 751.07\$
Harnois Énergies	42776118	Huile à chauffage/ Bureau	1 390.82\$
Harnois Énergies	42776117	Diesel	1921.21\$
Harnois Énergies	4288465	Diesel	4 701.59\$
Harnois Énergies	43294497	Diesel	4 267.04\$

Harnois Énergies	42947431	Huile à chauffage/ Bureau	1 269.03
Harnois Énergies	42947430	Diesel	6.246.78\$
MRC	35169	Relocalisation Écocentre	42 217.41\$
MRC	34608	Téléphonie/licence	640.81\$
Numérique	32399	Forfait annuel	2 242.02\$
<b>Total :</b>			<b>76 348.73\$</b>

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **7.3 Dépôt des états comparatifs**

La directrice générale et greffière-trésorière présente les états comparatifs en date du 8 avril.

### **8. Travaux publics**

#### **8.1 Ponceau secteur Val d'Irène**

Point reporté

59-04-2026

#### **8.2 Achat d'équipement – Western 2014**

Il est proposé Guy Dupont, appuyé par Carl-Michaël Lévesque-Lemelin et résolu de procéder à l'achat de pièces à l'entreprise Robitaille équipement Inc. situé au 180 rue de Sydney, Qc, G3A 0P3 au montant de 2223,62\$ taxes incluses.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **9. Aqueduc et eaux usées**

60-04-2026

#### **9.1 Mandat – Remplacer des sections et raccord usine de chloration village**

Il est proposé Guy Dupont, appuyé par Olivier Lavoie et résolu de mandater l'entreprise PSP afin de remplacer des sections et raccords de PVC à l'usine de Chloration secteur village, pour un montant maximum de 5 163.53 incluant les taxes.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

61-04-2026

#### **9.2 Mandat – Service de génie de la MRC de La Matapédia – Pression village**

Il est proposé Nancy Lizotte, appuyé par Carl-Michaël Lévesque-Lemelin et résolu :

De mandater le service de génie municipal de la MRC de La Matapédia pour effectuer les analyses requises et formuler des recommandations afin de remédier au problème de pression d'eau observé au village, incluant l'identification de solutions potentielles.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **10. Aménagement, urbanisme et développement**

#### **10.1 Dépôt du rapport d'inspection municipale 2025**

La directrice générale et greffière-trésorière dépose le rapport d'inspection municipale 2025.

#### **10.2 Mandat service d'urbanisme**

Point reporté

62-04-2026

#### **10.3 Mandat – Caractérisation de matériaux susceptible de contenir de l'amiante**

Considérant que la direction a entrepris des démarches afin d'obtenir des soumissions pour la réalisation d'une analyse d'amiante du bâtiment ;

Considérant que cette analyse vise à identifier les matériaux présents dans l'église et à déterminer les obligations légales applicables dans l'éventualité où la municipalité procéderait à l'acquisition et à la transformation du bâtiment pour divers projets ;

Considérant que deux soumissions ont été reçues, soit :

- Benoit Harvey : 4 850 \$ plus taxes
- Le Groupe Gesfor : 3 680,50 \$ plus taxes ;

En conséquence, il est proposé par Alain Delisle, appuyé par Guy Dupont et résolu de mandater le plus bas soumissionnaire conforme, soit Le Groupe Gesfor, pour la réalisation de l'analyse d'amiante au coût de 3 680,50 \$ plus taxes.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**63-04-2026**

#### **10.4 Demande de dérogation mineure – 108 rue Veilleux**

Considérant que le demandeur souhaite construire un bâtiment principal situé au 108 rue Veilleux;

Considérant que la demande de dérogation mineure vise à rendre conforme le projet de construction d'une nouvelle résidence situé au 108 rue Veilleux;

Considérant que le propriétaire souhaite construire une nouvelle résidence dont le mur avant du rez-de-chaussée ne comporterait aucune porte d'entrée alors que les dispositions de l'article 6.5 du règlement de zonage 07-2004 prévoit que le mur avant d'un rez-de-chaussée de tout bâtiment principal d'habitation doit comprendre au moins une porte d'entrée de dimension standards (excluant les portes patios);

Considérant qu' à la suite de l'analyse de la demande par le CCU, celui-ci recommande au conseil municipal d'autoriser l'émission du permis demandé;

En conséquence, sur une proposition de Alain Delisle et appuyé par Nancy Lizotte, il est résolu de d'autoriser la dérogation mineure tel que demandé.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**64-04-2026**

#### **10.5 Demande de PIIA – 42 rue de la Poudreuse**

Considérant que le demandeur souhaite remplacer le bardeau asphalte de la toiture par de la tôle, situé au 42 rue de la Poudreuse;

Considérant que le projet est assujetti au PIIA de la municipalité de Sainte-Irène;

Considérant qu' à la suite de l'analyse de la demande par le CCU, celui-ci recommande au conseil municipal d'autoriser l'émission du permis demandé;

En conséquence, sur une proposition de Alain Delisle et appuyé par Carl-Michaël Lévesque-Lemelin, il est résolu de délivrer le permis tel que demandé.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**65-04-2026**

#### **10.7 Entente du montant de l'enveloppe local de développement 2026**

Considérant que le montant de l'enveloppe locale de développement pour 2026 pour la Municipalité de Sainte-Idène s'élève à 13 866,14 \$.

Il est proposé par Guy Dupont, appuyé par Nancy Lizotte et adopté que

- La Municipalité de Sainte-Idène confirme une participation financière de 6 302.79 \$ pour l'année 2026 afin de permettre la réalisation de projets qui cadrent avec les orientations du Fonds Régions et ruralité (FRR) de la MRC de La Matapédia ;
- La Municipalité délègue M. Carl-Michaël Lévesque-Lemelin comme représentant de la municipalité sur le conseil d'administration de Sainte-Idène;
- La Municipalité mandate le comité de développement à identifier par résolution le ou les projets qui bénéficieront d'une aide financière en vertu de l'entente entre la MRC, la Municipalité et au comité de développement.
- La Municipalité autorise M. Nelson Thériault, maire, à signer le protocole d'entente avec la MRC et le comité de développement de Sainte-Idène.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

66-04-2026

## **11. Loisirs et cultures**

### **11.1 Camp de jour**

Considérant que la municipalité n'offre pas de camp de jour cette année;

Considérant que la municipalité partage une ressource en loisir avec la municipalité de Val-Brillant;

Considérant que la municipalité de Val-Brillant doit louer une salle supplémentaire pour accueillir un plus grand nombre d'enfants au camp de jour;

Considérant que plus de 15 enfants de la municipalité de Sainte-Idène étaient inscrits au camp de jour à Val-Brillant pour l'été 2025;

En conséquence, il est proposé par Nancy Lizotte, appuyé par Alain Delisle et résolu que la municipalité autorise le versement d'une contribution financière de 2500\$ afin de soutenir l'offre de service du camp de jour pour les citoyens de Sainte-Idène.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **12. Divers**

Aucun sujet

## **13. Période de questions des citoyens**

Aucune question n'est adressée au conseil.

67-04-2026

## **14. Levée de la séance**

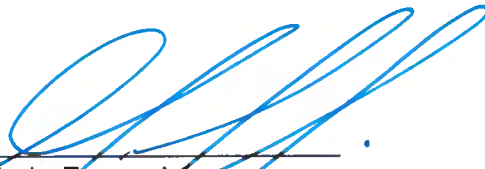
Il est proposé par Carl-Michaël Lévesque-Lemelin, appuyée par Nancy Lizotte et résolu de lever la séance à 21h48.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**COPIE CERTIFIÉE CONFORME  
DONNÉE À SAINTE-IRÈNE  
CE 14<sup>e</sup> JOUR D'AVRIL 2026**



Nelson Thériault  
Maire



Marie-France Lévesque  
Directrice générale et greffière-trésorière